

*Parties défenderesses:* Conseil de l'Union européenne [représentants: S. Marquardt et F. Ruggeri Laderchi, agents] et Commission des Communautés européennes [représentants: initialement P. Kuijper, E. Righini, V. Di Bucci et B. Jansen, puis P. Kuijper, E. Righini et V. Di Bucci, agents]

### Objet de l'affaire

Recours en réparation du préjudice censé découler de la surtaxe douanière dont le prélèvement par les États-Unis d'Amérique sur les importations d'étuis à lunettes des requérantes a été autorisé par l'organe de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à la suite de la constatation de l'incompatibilité du régime communautaire d'importation des bananes avec les accords et les mémorandums annexés à l'accord instituant l'OMC

### Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Les requérantes sont condamnées à supporter, outre leurs propres dépens, les dépens exposés par le Conseil et par la Commission.*

(<sup>1</sup>) JO C 275 du 29.9.2001.

### Arrêt du Tribunal de première instance du 14 décembre 2005 — Honeywell/Commission

(Affaire T-209/01) (<sup>1</sup>)

*(«Recours en annulation — Concurrence — Décision de la Commission déclarant une concentration incompatible avec le marché commun — Règlement (CEE) n° 4064/89 — Caractère inopérant de la critique partielle de la décision — Marchés aéronautiques — Recours ne pouvant aboutir à l'annulation de la décision»)*

(2006/C 48/48)

*Langue de procédure: l'anglais*

### Parties

*Partie requérante:* Honeywell International, Inc. (Morristown, New Jersey, États-Unis) [représentants: K. Lasok, QC, et F. Depoortere, avocat]

*Partie défenderesse:* Commission des Communautés européennes [représentants: R. Lyal, P. Hellström et F. Siredey-Garnier, agents]

*Parties intervenantes au soutien de la partie défenderesse:* Rolls-Royce plc (Londres, Royaume-Uni) [représentant: A. Renshaw, soli-

citor] et Rockwell Collins, Inc. (Cedar Rapids, Iowa, États-Unis) [représentants: T. Soames, J. Davies, A. Ryan, solicitors, P. Camesasca, avocat]

### Objet de l'affaire

Annulation de la décision 2004/134/CE de la Commission, du 3 juillet 2001, déclarant une concentration incompatible avec le marché commun et avec l'accord EEE (affaire COMP/M.2220 — General Electric/Honeywell) (JO 2004, L 48, p. 1)

### Dispositif de l'arrêt

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *La requérante supportera ses propres dépens, ainsi que ceux exposés par la Commission et par les parties intervenantes.*

(<sup>1</sup>) JO C 331 du 24.11.2001.

### Arrêt du Tribunal de première instance du 14 décembre 2005 — General Electric/Commission

(Affaire T-210/01) (<sup>1</sup>)

*(«Recours en annulation — Concurrence — Décision de la Commission déclarant une concentration incompatible avec le marché commun — Règlement (CEE) n° 4064/89 — Marchés aéronautiques — Acquisition d'Honeywell par General Electric — Intégration verticale — Ventes groupées — Effets d'exclusion — Chevauchements horizontaux — Droits de la défense»)*

(2006/C 48/49)

*Langue de procédure: l'anglais*

### Parties

*Partie requérante:* General Electric Company (Fairfield, Connecticut, États-Unis) [représentants: N. Green, C. Booth, QC, J. Simor, K. Bacon, barristers, S. Baxter, solicitor, L. Vogel et J. Vogel, avocats, ainsi que, initialement, M. Van Kerckhove, avocat, puis J. O'Leary, solicitor]

*Partie défenderesse:* Commission des Communautés européennes [représentants: R. Lyal, P. Hellström et F. Siredey-Garnier, agents]

*Parties intervenantes au soutien de la partie défenderesse:* Rolls-Royce plc (Londres, Royaume-Uni) [représentant: A. Renshaw, solicitor] et Rockwell Collins, Inc. (Cedar Rapids, Iowa, États-Unis) [représentants: T. Soames, J. Davies et A. Ryan, solicitors, et P.D. Camesasca, avocat]